# Département du Rhône

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 069-256901133-20230607-2023019\_2023019-DE Reçu le 13/06/2023



et de Traitement des Ordures Ménagères
SIRET : 256 901 133 00031

262, rue Barthélémy Thimonnier - 69530 BRIGNAIS

2023/072

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2023-019

# **SEANCE DU 7 juin 2023**

Date d'envoi des Convocations : 31 mai 2023 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23 Nombre de membres présents pour le vote : 17 Nombre de membres représentés : 2

L'an Deux mil vingt-trois, le 7 juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le trente et un mai, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président: M. MARTINEZ

Pouvoirs: M. BOISSERIN donne pouvoir à M. GILLET

M. GIORGIO donne pouvoir à M. NOWAK

Secrétaire: Mme ROTHÉA Céline

**Etaient présents:** 

CCVG: Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, FRANCO, BESSON

COPAMO: Mmes BLANC, Ms, OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE FROMONT

CCPO: Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, DESCHANEL VARIGNY, COSTE Gérald

Etaient excusés :

**CCVG:** Ms. BOISSERIN, GIORGIO

**COPAMO:** MME RIBERON Ms COSTE Marc, BIOT

CCPO: Ms, BOUKADOUR.

Était absent : /

OBJET: AIDE DU SITOM A L'ACHAT DE COMPOSTEURS POUR ENCOURAGER L'EFFORT DE PREVENTION DES HABITANTS ET LA REDUCTION DES DECHETS INCINERES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé le 6 février 2020 en conseil syndical par délibération 2020-007

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/073

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que les objectifs poursuivis par le SITOM Sud-Rhône s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à savoir :

- la réduction de 10 % des déchets ménagers, à horizon 2020 par rapport à 2010,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage, à horizon 2025,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation énergétique, à horizon 2025,
- l'information et l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### Vu la loi AGEC du 10/02/2020

Le compostage est un axe très important en vue d'atteindre les objectifs et répondre aux attentes de la loi AGEC.

Entre autres actions, le SITOM propose aux particuliers depuis 2007 l'achat d'un composteur en bois ou plastique et leur fait bénéficier d'un prix négocié dans le cadre d'un marché public.

Afin de favoriser encore plus cette démarche de réduction de la production de déchets ménagers et inciter plus encore les particuliers à composter, le SITOM revend les composteurs à prix coutant et a engagé depuis plusieurs années des aides financières.

De 2020 à 2022, le SITOM accordait une aide de 20€/ composteur en bois ou plastique pour les habitants des communes de la CCPO et CCVG.

De 2007 à 2022, le SITOM accordait une aide de 38€/ composteur en bois ou plastique pour les habitants des communes de la COPAMO territoire plus rural avec une collecte en apport volontaire

	Nombre de composteurs Individuels commandés au SITOM/an
2015	171
2016	220
2017	234
2018	277
2019	684
2020	550
2021	859
2022	304
2023 année partielle 1er trimestre	210

Le 14 décembre 2022 le comité syndical a voté à compter du 1er janvier 2023, une participation du SITOM des composteurs, à hauteur de :

- 25% par composteur, pour les habitants des communes de la CCPO, la CCVG.
- 45% par composteur, pour les habitants des communes de la COPAMO

Un appel d'offre de fourniture de composteurs a été lancé par le SITOM. L'offre de l'entreprise QUADRIA par la CAO du 7 juin pour la fourniture de composteurs a défini de nouveaux prix pour les composteurs pour des composteurs en bois (+1bio seau) sont les suivants :

- composteur 300 l : 74,22 € TTC

- composteur 600 l : 89,69 € TTC

2023/074

Monsieur le Président demande aux délégués l'autorisation de mettre en place ces nouvelles modalités financières du SITOM à compter du deuxième semestre 2023

- L'aide de 20 € par composteur de 300 litres et 600 litres pour les habitants des communes de la CCPO, la CCVG
- L'aide de 25 € par composteur de 300 litres pour les habitants des communes de la COPAMO
- L'aide de 35 € par composteur de 600 litres pour les habitants des communes de la COPAMO
- Plafond d'aide du SITOM à hauteur de 1 000 composteurs/ an

Monsieur le Président demande aux délégués l'autorisation de signer les documents afférents.

### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des votants

**AUTORISE** 

la mise en place d'une aide de :

- L'aide de 20 € par composteur de 300 litres et 600 litres pour les habitants des communes de la CCPO, la CCVG
- L'aide de 25 € par composteur de 300 litres pour les habitants des communes de la COPAMO
- L'aide de 35 € par composteur de 600 litres pour les habitants des communes de la COPAMO

**AUTORISE** 

la mise en place d'un plafond d'aide du SITOM à hauteur de 1 000

composteurs/ an

**AUTORISE** 

Le Président à mener les démarches nécessaires et à signer tous les

documents afférents.

DIT

que les dépenses sont prévues au budget 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme

Le Président,

Sud Rhône Tél. 04 72 31 90 88

René MARTINEZ

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÈA

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Parc di

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le